

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 13 Avril 2017

**NOMBRE :**  
- de conseillers en exercice : 15  
- de présents : 11  
- de procurations : 1  
- de votants : 12  
**Date de la Convocation :** 03/04/2017

### **Délibération n° 2017 – 025 :**

**OBJET :** **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'INCHY :** Prescription de la révision du PLU – Objectifs poursuivis et Définition des modalités de concertation.

L'an deux mil dix sept, le treize Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d' INCHY en CAMBRESIS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis CAUDRELIER**, Maire.

Étaient présents : Mme DENHEZ Marie Annick, Mme DRUBAY Marie Paule, Mr DUCHESNE Antoine, Mr HEGO Patrice, Mr LAGOUCHE Pierre, Mr MARIN Nicolas, Mr PLUCHARD Bernard, Mr RICHEZ Daniel, Mr SORRIAUX Didier et Mr TABARY Richard.

Étaient absentes et excusées : Mme CARLIER Fanny, Mme LESTOQUOY Delphine et Mme LEFEBVRE Virginie *qui avait délégué son mandat* à Mme DRUBAY Marie Paule.

Était absente : Mme RAS Nathalie.

Un scrutin a eu lieu, Mme DENHEZ Marie Annick a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Monsieur le Maire présente les raisons et les objectifs poursuivis de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune d'INCHY dispose d'un **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** ayant été approuvé le 08 Février 2008. Ce document ne répond plus aujourd'hui aux besoins de la commune, notamment concernant la prise en compte des contraintes environnementales, des risques, de la qualité urbaine et paysagère de la commune, des besoins en matière de développement démographique, économique et de l'habitat.

Dans ce cadre, la révision du PLU a pour finalité, en respectant les objectifs du développement durable, de redéfinir l'équilibre recherché entre le développement urbain maîtrisé, le renouvellement urbain, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde du patrimoine remarquable, d'œuvrer à la diversité des fonctions et à la mixité sociale dans l'habitat, de prendre en compte les risques et de délimiter les futures zones constructibles tout en prévoyant les équipements nécessaires à l'évolution de la commune.

Une réflexion doit par ailleurs être menée afin de mettre en compatibilité le **PLU** avec le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Cambrésis et prendre en compte les dispositions de la Loi portant **Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE)** et de la Loi pour l'Accès au Logement et un **Urbanisme Rénové** du 24 Mars 2014 dite ALUR.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- De prescrire la révision du **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** sur l'intégralité du territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme ;

- D'adopter les objectifs poursuivis ci-dessus et de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études menées tout au long de l'avancée de l'élaboration du projet ; à cet effet un registre destiné à recueillir les observations sera mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture. Un bulletin municipal fera état de l'avancement de la révision du document d'urbanisme et une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet aux habitants ;
- De demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU ;
- De demander que les services de la D.D.T.M. soient mis gracieusement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- De s'associer les services d'un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce Plan Local d'Urbanisme au budget de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des partenaires financiers potentiels, et, à solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture du Nord.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, à la mairie d'INCHY, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Copie sera adressée pour information à :

- Messieurs les Maires des communes limitrophes (BEAUMONT en CAMBRESIS, VIESLY, BRIASTRE, NEUVILLY et TROISVILLES),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS),
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis (SIDECE),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS)
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement et de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Louis CAUDRELIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Cambrai le 23 Mai 2017 (par télétransmission) et de sa publication à partir du 23 Mai 2017.



Le Maire,

Jean-Louis CAUDRELIER